

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1. Application des conditions générales de vente - Opposabilité

Les présentes conditions sont applicables aux ventes consenties en France métropolitaine par MOBILUM nonobstant toutes conditions générales d'achat contraires de l'Acheteur, sauf accord écrit et préalable de MOBILUM.

D'éventuelles conditions particulières feront l'objet d'un accord négocié et signé entre les parties et seront annexées aux présentes conditions générales de vente. Les clauses contraires portées sur les bons de commande ou correspondances de l'acheteur ne peuvent y déroger sans l'accord écrit de MOBILUM mentionné sur son offre ou son enregistrement de commande.

Le fait que MOBILUM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

### 2. Devis, études et projets

Le Fournisseur conserve l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle sur ses projets, études ou plans, dessins et modèles, ces documents ne pouvant être communiqués à des tiers ni utilisés sans son autorisation préalable et écrite. En cas de communication écrite, ils doivent être restitués à première demande. La technologie et le savoir faire, breveté ou non, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux produits et prestations restent la propriété exclusive de MOBILUM.

Les devis sont valables pendant une durée de DEUX mois à compter de leur date d'envoi. Passé ce délai, ils peuvent être annulés, modifiés ou actualisés en fonction de l'évolution des conditions économiques et techniques. Les commandes sont limitées aux produits et services désignés dans les devis.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier le contenu des offres, études et projets qui lui sont remis par le Fournisseur et de s'assurer qu'il répond à ses besoins et conditions d'emploi envisagés.

### 3. Commande - annulation de commande

Les commandes ne sont définitives qu'après confirmation écrite du Fournisseur et paiement d'un acompte de 30 % par l'Acheteur. A défaut de contestation de l'Acheteur sous 48 heures suivant l'accusé de réception de commande, les termes et conditions stipulées sur cet accusé sont réputés acceptés.

Toute commande doit porter sur un montant minimal de 150 € HT, frais de port non inclus.

Aucune modification ou annulation de commande par l'Acheteur ne peut être prise en considération sauf accord exprès de MOBILUM. A défaut d'accord, le montant intégral de la commande reste dû et est payable dans les conditions ci-après définies.

### 4. Prix

Les prix et renseignements portés sur les catalogues et tarifs du Fournisseur ne sont donnés qu'à titre indicatif, MOBILUM se réservant le droit d'apporter toutes modifications de conception, de forme, de dimension ou de matière à ses produits dont les croquis et descriptions figurent sur ces imprimés à titre de publicité.

Les prix devisés sont fermes et non révisables pendant la période de validité de deux mois.

Les prix s'entendent nets, hors taxes, départ usine. Ils ne comprennent pas le transport, ni le déchargement, ni les éventuelles assurances ou tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit qui restent à la charge de l'Acheteur.

### 5. Facturation - Conditions de paiement

#### 5.1 Emission de factures

La date de sortie de l'entrepôt des produits est à la fois la date d'émission de la facture et le point de départ du délai d'exigibilité.

Toute livraison même partielle donne lieu à facturation.

#### 5.2 Délai et modalités

Sauf dispositions particulières contraires, le prix est payable en totalité dans un délai maximum de soixante jours nets à compter de la date d'émission de la facture ou 45 jours fin de mois.

Le paiement s'effectue selon les modalités prévues lors de l'ouverture de compte. En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis à la disposition de MOBILUM.

Un paiement au comptant peut être exigé en cas d'ouverture de compte d'un nouveau client.

### 5.3 Retard ou défaut de paiement

Tout retard de paiement au-delà de la date d'exigibilité figurant sur la facture entraîne de plein droit, sans aucune formalité ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre voie d'action que le Fournisseur serait en droit d'engager :

- l'exigibilité immédiate des sommes restant dues,
- l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, le Fournisseur se réservant le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à ce montant,
- des pénalités de retard calculées sur la base du taux semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points.

Le Fournisseur se réserve également le droit de suspendre l'exécution de toutes les commandes en cours.

En cas de défaut de paiement 72 heures après une mise en demeure adressée par LR + AR restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au Fournisseur qui pourra demander la restitution des produits aux frais de l'Acheteur, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

## 6. Livraison

### 6.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe du produit à l'Acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Fournisseur.

### 6.2 Délai

Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et ne peut en aucun cas constituer un engagement ferme du Fournisseur de livrer à date fixe.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toute livraison peut être subordonnée à l'exécution préalable par l'Acheteur de ses obligations de paiement de factures antérieures échues et non encore payées.

### 6.3 Transfert des risques

La livraison des produits est réputée faite dès l'expédition des entrepôts du Fournisseur ou dès leur enlèvement par le Client.

A partir de l'expédition ou de l'enlèvement des produits, tous les risques sont à la charge de l'Acheteur, même si le transport est financé par le Fournisseur. Il lui appartient de souscrire une assurance.

L'Acheteur assume la garde des produits livrés sur chantiers, notamment pour les risques incendie et vandalisme.

## 7. Réception

Les produits voyagent accompagnés d'un bon de livraison.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la réception. Les produits voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas de pertes ou d'avaries, de faire toutes constatations nécessaires et de formuler ses éventuelles réserves par écrit auprès du transporteur.

L'Acheteur doit notifier au transporteur toute protestation motivée en cas d'avarie ou de perte partielle dans un délai de 3 jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de la réception, par acte extra judiciaire ou lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Acheteur doit adresser dans les mêmes délais et selon les mêmes formes une copie de sa protestation motivée au Fournisseur.

L'émargement du bon de livraison avec réserves ne vaut pas information au sens des dispositions qui précèdent.

L'Acheteur doit également dénoncer tout désordre autre qu'une avarie ou une perte partielle (par exemple une non-conformité) auprès du Fournisseur dans les mêmes délais et selon les mêmes formes que ceux indiqués ci-dessus.

En cas de non respect de ces formalités par l'Acheteur, aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée et les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Il appartiendra à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et de laisser au Fournisseur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

## 8. Retours

Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord préalable et formel entre le Fournisseur et l'Acheteur. Tout produit retourné sans cet accord sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ni à une quelconque indemnisation.

Les frais et risques du retour sont à la charge de l'Acheteur.

Aucun retour ne sera accepté après l'expiration d'un délai d'1 mois suivant la date de réception des produits figurant sur le bon de livraison.

Les produits renvoyés doivent être dans l'état où le Fournisseur les a livrés et accompagnés de la fiche "Retour produits".

En cas de vice apparent ou de non-conformité des produits livrés, dûment constaté par le Fournisseur dans les conditions prévues à l'article 7 supra, l'Acheteur pourra obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des

produits au choix du Fournisseur, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts, en particulier au titre des dommages indirects et pertes d'exploitation.

## **9. Réserve de propriété**

**Le Fournisseur se réserve, jusqu'au paiement intégral du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.**

Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

## **10. Conditions de garantie et responsabilité**

Sauf garanties conventionnelles et/ou légales particulières, les produits du Fournisseur sont garantis, pendant une durée d'un an à compter de la date de livraison, contre tout vice consécutif à un défaut de matière, de conception ou de fabrication, affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'usage auquel ils sont destinés.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au Fournisseur sera, à son choix, le remplacement ou la réparation gratuite des produits qui, présentant des défauts prouvés par l'Acheteur et reconnus par le Fournisseur, deviendraient impropres à leur utilisation, à l'exclusion des frais de transport, de déplacements et de main d'œuvre sur le site.

Toute intervention, réparation, modification ou remplacement d'un produit défectueux par le Fournisseur pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la durée de garantie du produit.

La garantie due par le Fournisseur ne s'applique pas dans les cas suivants :

- non-conformité ou vice apparent des produits livrés n'ayant pas fait l'objet de réserves à la réception dans les conditions définies à l'article 8 supra,
- conditions anormales de stockage et/ou de conservation chez l'Acheteur,
- manipulation incorrecte avant ou après installation,
- dysfonctionnement du produit dont l'origine relève du seul fait de l'Acheteur,
- pose non conforme aux règles de l'art et/ou aux consignes de pose communiquées par le Fournisseur,
- conditions d'utilisation des produits non conformes aux prescriptions d'emploi communiquées par le Fournisseur ou différentes de celle prévues au devis et/ou pour lesquelles ils ont été fabriqués,
- modification apportée aux produits par l'Acheteur ou par tout tiers, non prévue ni spécifiée par le Fournisseur,
- défaut d'entretien et/ou entretien non conforme aux recommandations formulées par le Fournisseur,
- usure normale, corrosion, abrasion des produits.

Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action se rapportant à la garantie, informer le Fournisseur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence du vice ou défaut non apparent au plus tard dans les 2 mois de sa découverte.

La garantie ne peut être mise en œuvre que si l'Acheteur a totalement rempli ses obligations de paiement, ce dernier ne pouvant se prévaloir du recours en garantie pour suspendre ou différer ses paiements.

La responsabilité du Fournisseur ne saurait en aucun cas excéder 100 % du prix de vente HT des éléments défectueux du produit à l'origine de la réclamation.

Il appartient à l'Acheteur d'apporter, dans le cadre de ses relations contractuelles avec ses propres clients, toutes les informations utiles relatives aux produits du Fournisseur, notamment les conditions d'utilisation et d'entretien.

Le Fournisseur ne saurait être tenu pour responsable en cas de désordre du à un environnement particulier ou en cas de non-conformité de ses produits avec, notamment, une norme technique qui ne lui a pas été expressément précisée sur le bon de commande. Il appartient à l'Acheteur, sous sa seule responsabilité, de s'assurer, avant utilisation, que les produits conviennent au type de réalisation et aux conditions d'emplois particulières auxquelles il les destine.

En tout état de cause, la responsabilité du Fournisseur pour défaut du produit est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et il est de convention expresse que le Fournisseur ne saurait être tenu à aucune indemnisation pour les éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par l'Acheteur. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement du défaut des produits du Fournisseur, au titre desquels figurent notamment les pertes de d'exploitation ou de chiffre d'affaires, préjudices commerciaux et financiers, pertes de production, pertes d'usage de l'équipement, inexploitation ou frais supplémentaires d'exploitation d'autres équipements ou systèmes, dommages environnementaux.

## **11. Echantillons**

La livraison d'échantillons par MOBILUM ne sera faite que sur demande écrite du client. Les frais d'expédition seront à la charge de MOBILUM et les frais de retour à la charge du client. Les échantillons seront obligatoirement retournés à MOBILUM en parfait état et dans leur emballage d'origine sous un délai maxi de UN mois à compter de leur date de réception. Tout échantillon non retourné à MOBILUM après un mois sera facturé au client selon un barème forfaitaire et payable selon les conditions de la loi LME. Des frais de remise en état seront facturés au client pour tout échantillon renvoyé à MOBILUM détérioré, sans son emballage d'origine ou avec un emballage abîmé.

## **12. Droit applicable - Juridiction**

Le droit français est applicable. Sauf accord contraire des parties, il est fait attribution exclusive de juridiction au profit du Tribunal de commerce de NANTES.